

Au prix de votre séjour dans cet établissement s'ajoute une taxe de séjour perçue par l'hébergeur pour le compte de la Communauté de Communes du Val de Somme. Cette taxe est calculée en fonction de la catégorie d'hébergement et du nombre de personnes y séjournant.

Tourist tax will be added to the price of your stay. This tax will be collected by the accommodation provider you are staying at, on behalf of the Communauté de Communes du Val de Somme. This tax is based on the type of accommodation and the number of people.

TARIFS DE LA TAXE DE SÉJOUR

Par personne et par nuit en vigueur au 01/01/2019

TAX PRICE

Per person and per night in effect at 01/01/2019

DÉLIBÉRATION DU 26-09-2018

Pour les hébergements classés (en étoiles) ainsi que pour les palaces, les chambres d'hôtes, les tarifs sont fixés en euros, par nuit et par personne assujettie, selon la nature et la catégorie de l'hébergement.

The rates for ranked accommodations (in stars), palaces, bed and breakfast, are fixed in euros, per night and per taxable person, according to the nature and category of the accommodation.

Hôtels, meublés et résidences de tourisme / Hotels, furnished flats of tourism and holiday residences

Classement touristique / Tourist ranking	Tarif / Rate
Palaces	2,00€
★★★★★	1,50€
★★★★☆	1,10€
★★★☆☆	0,80€
★★☆☆☆	0,60€
★☆☆☆☆	0,30€

Villages de vacances / Vacation Villages

Classement touristique / Tourist ranking	Tarif / Rate
★★★★★	0,60€
★★★★☆	
★★★☆☆	0,30€
★★☆☆☆	
★☆☆☆☆	
Tarif / Rate	
Chambres d'hôtes / Bed & Breakfast	0,30€

CONDITIONS D'EXONÉRATION

Sont exemptés de la taxe, selon l'article L. 2333-31 du CGCT :

- Les personnes mineures
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés sur le territoire de la collectivité
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire
- Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à 10 € par nuit quel que soit le nombre d'occupants

TAX EXEMPTION

Are exempt from tax according to article L. 2333-31 of CGCT :

- Minors / People under 18
- Seasonal contractors employed on the Territory
- People benefiting from an emergency housing or a temporary rehousing
- People who occupy premises the rent of which is lower than 10€ a night regardless of the number of occupants